

Annexe 1 :

Comparaison Articles du Règlement et nouveau PLU : Fenêtres et portes fenêtres

Règlement AFUL	Nouveau PLU
Article 9.2.273 – Fenêtres et portes fenêtres	Article UEb 11.5.3 - Fenêtres et portes fenêtres
<p>Les fenêtres et portes fenêtres <u>sur la partie avant</u> peuvent être remplacées, mais en gardant une taille identique à l'original, le vitrage sur la totalité de la porte-fenêtre est autorisé.</p> <p><u>Sur la partie arrière</u>, elles pourront être modifiées. Agrandissement et mise en place d'une baie vitrée et/ou vitrage sur la totalité de la porte-fenêtre.</p> <p>Elles doivent être de couleur blanche ainsi que les croisillons. Le matériau peut être du bois, du PVC ou de l'aluminium. Le vitrage doit être sans effet miroir</p>	<p><u>Les fenêtres</u> peuvent être remplacées, mais en gardant un aspect et une taille identiques à l'original.</p> <p>Les fenêtres peuvent être transformées en <u>portes fenêtres</u> battantes du même nombre de vantaux que la fenêtre, ceux-ci doivent conserver un soubassement opaque.</p> <p><u>En façade avant</u>, la largeur initiale de la fenêtre doit être conservée. Les fenêtres et portes fenêtres doivent être de couleur blanche. Le matériau peut être en bois, en PVC ou en aluminium. Le vitrage doit être sans effet miroir.</p> <p><u>En façade arrière</u>, l'agrandissement d'une ouverture existante ou la création d'une ouverture supplémentaire est autorisée. Les fenêtres, portes fenêtres ou baies vitrées doivent être de couleur blanche. Le matériau peut être en bois, en PVC ou en aluminium. Le vitrage doit être sans effet miroir.</p> <p>Une telle modification d'ouverture existante ou création d'ouverture nouvelle nécessite une autorisation d'urbanisme</p>

Règlement d'AFUL et PLU : comparaison.

PLU : À l'avant : Précisions sur les transformations de fenêtres en portes fenêtres de même largeur. Largeur des ouvertures = largeur des fenêtres.

PLU : À l'avant et à l'arrière : Vitrage interdit sur toute la surface ≠ L'article du Règlement d' AFUL l'autorise.

PLU : à l'arrière seulement : « agrandissement » ou « création » de fenêtres et portes fenêtres = tolérance de fait des baies coulissantes.

Autorisation Mairie nécessaire, non mentionnée dans Règlement d' AFUL.

Rappel : Le Règlement de l'AFUL peut être plus restrictif que le PLU, mais pas plus permissif.

Le PLU prime sur le Règlement d'AFUL quand il s'agit d'interdictions.